

République Française
Mairie de SAINTE-COLOMBE
(Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 décembre 2023 à 20 H 30

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 décembre 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont cinq pouvoirs) :

Mme Caroline MUSCELLA (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

M. Yves DELORME (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à Mme Nadine EUKSUZIAN)

M. Jean-Marie DUPLAY (pouvoir donné à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX)

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2023.072 : Vente d'un terrain sis 55, rue Barthélémy Champin à Sainte-Colombe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-022 du 15 juin 2023, la commune a décidé de procéder à un échange de terrain avec Messieurs Sébastien et Stéphane SIMONELLI via une cession de la parcelle AB812 (49 m²) par échange avec la parcelle AB 813 (34 m²).

L'objectif était ainsi de créer une unité foncière d'ensemble et plus cohérente avec l'organisation du bâti actuel.

Suite à cet échange, Monsieur le Maire propose de vendre l'ensemble de l'unité foncière résultant de cet échange et qui est de la propriété de la commune, soit les parcelles AB 811 (195 m²) et AB 813 (34 m²).

Ce bâtiment est composé de trois niveaux et d'une cour sur l'arrière fermée par des murs d'anciens bâtiments en ruine. Il a été estimé par les Domaines à 145 000 € et le conseil municipal avait décidé, par délibération du 28 septembre 2023, de fixer un prix de vente au montant proposé par France Domaine.

Suite à cela, il s'est avéré que l'acquéreur potentiel souhaiterait réaliser deux logements et organiser le stationnement pour deux emplacements suivant les règles du PLU.

Des négociations sont en cours avec l'ABF pour valider le projet proposé, mais dans cette attente et pour faciliter la vente tenant compte des contraintes évoquées ci-dessus, il est

proposé que le prix de vente soit ramené à 130 500 €, soit 10% en dessous du prix proposé par France Domaine.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 069-216901892-20231218-2023_0072-DE

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette vente et à signer tout document y afférant.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
– Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

– Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des Domaines en date du 18 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du bien sis 55, rue Barthélémy Champin à Sainte-Colombe portant les désignations cadastrales AB 811 et AB 813 pour un prix estimé à 130 500 €.
- **DESIGNE** Maître JANEY, Notaire à Sainte-Colombe, pour la rédaction des actes correspondants
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 19/12/2023
Affiché le : 19/12/2023